



AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE


Légalisation d'une dérogation mineure visant à permettre au 1208 chemin de l'Abitibi-Price l'aménagement d'un revêtement métallique imitant de clin de bois sur une superficie représentant 90% de l'ensemble des murs extérieurs du bâtiment alors que ce type de revêtement ne peut excéder 30 % de la superficie de l'ensemble des murs extérieurs du bâtiment comme prescrit à l'article 95 du règlement de zonage n° 15-674. La demande vise également à permettre l'aménagement d'une aire de stationnement d'une largeur de 30,5 mètres alors que la largeur maximale autorisée est de 8 mètres.

Avis public est par la présente donné aux citoyens de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

1. Que le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges sera saisi, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 2 juillet 2019, à 20 h, dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville, au 33, rue de l'Église, d'une dérogation mineure;
2. Que la dérogation mineure vise à permettre au 1208 chemin de l'Abitibi-Price l'aménagement d'un revêtement métallique imitant de clin de bois sur une superficie représentant 90% de l'ensemble des murs extérieurs du bâtiment alors que ce type de revêtement ne peut excéder 30 % de la superficie de l'ensemble des murs extérieurs du bâtiment comme prescrit à l'article 95 du règlement de zonage n° 15-674. La demande vise également à permettre l'aménagement d'une aire de stationnement d'une largeur de 30,5 mètres alors que la largeur maximale autorisée est de 8 mètres;
3. Que cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion qui a eu lieu le 10 juin 2019 et que ce dernier a soumis une recommandation au conseil municipal, le tout conformément aux dispositions du règlement #89-189 régissant les dérogations mineures;
4. Que dans le cas où le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme au règlement;
5. Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections au projet présenté en les faisant parvenir par écrit au secrétaire-trésorier de la Municipalité avant la tenue de la séance précitée ou en s'y présentant pour faire valoir ses commentaires verbalement.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,
Le 14 juin 2019

Avis numéro : 2019-44



Martin Leith, secrétaire-trésorier


CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Martin Leith, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

1. Hôtel de ville
2. Caisse Desjardins de la Côte-de-Beaupré
3. Église
4. Marché du village Dany Drouin
5. Marché Mont-Ste-Anne
6. Garage Daniel Morency

Le 14 juin 2019, entre 8 heures et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 14 juin 2019.



Martin Leith, secrétaire-trésorier